



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 janvier 2025**

**Date de convocation** : Le 27 janvier 2025  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 14  
Quorum : 8  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux Mil vingt-cinq, le trente et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

**Sont présents** : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Valérie BOULANGER, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

**Sont excusés** :

Mme Gaëlle ALLART donne pouvoir à Mme Séverine HENRIETTE  
M. Nicolas FLEURY  
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ  
Mme Carine CHOQUET  
Mme Florence LEVEQUE  
Mme Elisabeth ETEVE

**Secrétaire de séance** : M. Raphaël POULAIN

\* \* \*

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024
- Demande de subvention au titre de la DETR : construction d'un local technique pour stocker le matériel roulant
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
- Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme
- Autorisation à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international
- Délibération pour approbation du recensement des chemins ruraux
- Questions diverses

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** :

Mme le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre deux points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Délibération pour une aide sociale
- ✓ Présentation de la note de la maîtrise d'œuvre sur les retards dans la livraison et l'application des pénalités dans le cadre de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024** : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Demande de subvention au titre de la DETR : construction d'un local technique pour stocker le matériel roulant** (Délibération n°2025/01/01)

Mme le Maire présente le projet de la construction d'un local technique pour stocker le matériel roulant pour un montant estimé à 101 077.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 35 % et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat DETR : 35 376.95 € soit 35 % de 101 077.00 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont la TVA)

- Fonds propres : 85 915.45 €

✓ **Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement** (Délibération n° 2025/01/02)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :



Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	131 274.00 €	32 818.50 €
204 - Subventions d'équipement versées	244 467.00 €	61 116.75 €
21 - Immobilisations corporelles	885 869.00 €	221 467.25 €
231 Immobilisations corporelles en cours	983 063.56 €	245 765.89 €
TOTAL	2 244 673.56 €	561 168.39 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit 25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 561 168.39 €

✓ **Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme** (Délibération n° 2025/01/03)

Mme le Maire expose des raisons justifiant le possible besoin de personnel temporaire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Mme le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,
- de donner mission à Mme le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions, le cas échéant.



✓ **Autorisation à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international** (Délibération n° 2025/01/04)

Mme le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international.

L'association Concordia est reconnue d'Education Populaire, elle a pour but :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

L'objet la convention : Concordia organise en partenariat avec la commune, un chantier international de bénévoles. Le thème de ce chantier est la restauration des chapelles de la commune (route nationale et le Meillard). Le chantier se déroulera sur 3 semaines en août 2025.

L'objectif du chantier est la conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.

La commune s'engage à respecter la nature du travail et à fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet et à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier. La commune s'engage également à prendre en charge un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les deux animateurs, à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe et à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale et de découverte du territoire.

Conditions financières :

La participation financière de la commune pour le chantier est de 5 500.00 € avec l'adhésion incluse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international avec l'association Concordia
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents associés.

✓ **Délibération pour approbation du recensement des chemins ruraux** (Délibération n° 2025/01/05)

Mme le Maire fait part qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2024 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* »

Considérant que Mme le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.



✓ **Délibération pour une aide sociale** (Délibération n° 2025/01/06)

Mme le Maire fait part qu'une administrée en situation de handicap demande une aide exceptionnelle à la rénovation de son logement. Mme le Maire propose de lui verser une aide exceptionnelle de 500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte de lui verser la somme de 500.00 € afin de l'aider à rénover son logement.

✓ **Présentation de la note de la maîtrise d'œuvre sur les retards dans la livraison et l'application des pénalités dans le cadre de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs.** (Délibération n° 2025/01/07)

Mme le Maire présente la note établie par la maîtrise d'œuvre « Koya » précisant la cause des retards survenus dans la livraison de la réhabilitation de la salle des loisirs. Cette analyse est réalisée afin de permettre à la commune de comprendre la situation, de régulariser les prolongements de délais nécessaires et de procéder aux applications de pénalité qu'elle juge utile de retenir.

La salle des loisirs devait initialement être livrée à la fin août 2024. Elle sera finalement réceptionnée le 7 février 2025, soit un retard de 23 semaines. Les causes de retard sont dues, en partie, à la désorganisation des entreprises : défaut d'étude de Sogetrel impliquant THEG, prestations complémentaires en électricité sans délai complémentaire, délai de fourniture des portes du bloc sanitaire, coordination des travaux en cuisine, nécessité d'intégration d'une climatisation, délai de mise à disposition de la centrale de traitement d'air, délai d'achèvement des travaux d'isolation, délai de fourniture des portes de la loge, délai de mise au point du raccordement des clapets coupe-feu et le délai de pose des lavabos dans les sanitaires.

Ce retard de livraison a engendré à la commune : une baisse des recettes due à l'impossibilité de louer la salle des loisirs à des particuliers et des incidences comme l'annulation d'événements de fin et début d'années organisés par les associations et par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à la maîtrise d'œuvre « Koya », d'appliquer les pénalités de retard aux entreprises en fonction de son analyse et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

✓ **Questions diverses**

**Mme le Maire** donne lecture de la note de synthèse de l'expert concernant l'effondrement du mur du cimetière.

**Mme le Maire** fait part qu'une nouvelle kinésithérapeute Mme Julie ZAOUÏ viendra compléter l'équipe médicale dès ce lundi 3 février 2025 et également une psychologue clinicienne Mme Alice GORDOLON qui sera présente les jeudis, vendredis matin à partir du 1<sup>er</sup> mars.

**Mme le Maire** fait part qu'elle a rencontré M. DULAC de la FDE ainsi que le représentant de l'entreprise Ineo afin de faire le point sur les travaux réalisés et en cours. Lors des travaux d'éclairage public (passage aux leds) 64 lanternes ont été changées dans la rue Léon Soudet, rue Martin, rue du jeu de Tamis, rue Vannier, rue René Delcourt, rue d'Amiens, résidence Léon Soudet, la RD 925 et la RD 118. Les lanternes éclairent : - à 100 % de l'allumage jusqu'à 22h, - à 50 % de 22h00 à 00h00, - à 80 % de 00h00 à 5h00, - à 100 % de 5h00 à l'extinction

**Mme le Maire** informe que les travaux au club house se terminent.



**Mme le Maire** informe qu'elle a reçu le RNT (Résumé Non Technique) du projet éolien « Les Moulins de la Somme » prévu sur les communes de Bernaville, Fienvillers et Gorges.

**Mme le Maire** fait part que la course « les quatre jours de Dunkerque va passer à Bernaville le 14 mai 2025.

**Mme le Maire** fait part qu'il serait bien de réunir les agriculteurs de Bernaville afin d'échanger sur la dégradation des chemins ruraux.

**Mme BOULANGER** donne lecture des mots de remerciements d'administrés concernant la distribution des bons d'achat pour le Noël des aînés.

**Mme BOULANGER** fait part que l'association Berna'vibre organise un thé dansant le 9 février 2025 et une représentation théâtrale le 22 février 2025.

**Mme BOULANGER** informe que le repas du CCAS aura lieu le 23 avril 2025.

**M. DUBOIS** fait part que la nacelle commandée en juin n'est toujours pas livrée. Afin d'éviter un coût supplémentaire de location de nacelle, les illuminations de Noël sur les candélabres ne seront déposées qu'après réception de cette dernière.

**M. DUBOIS** fait part que l'ensemble du personnel technique va nettoyer la salle des loisirs la semaine prochaine.

**M. DUBOIS** fait part qu'il serait bien d'acheter de l'enrobé à froid afin de reboucher des trous au niveau de la voirie.

**M. PATTE** informe des différents dispositifs mis en œuvre par le SIAEP au captage d'eau afin d'éviter une nouvelle pollution de l'eau potable.

**M. POULAIN** soulève le problème de la piste cyclable dans les deux sens rue Martin. Afin d'éviter un accident, le marquage va être revu.

**M. POULAIN** fait part des infiltrations, à la maison médicale, au niveau du patio.

**Mme PAULINO** informe que suite à la pose des débitmètres à la maison médicale par la société Missenard, la chaleur dans les différents cabinets médicaux n'est toujours pas bien répartie. La société devra intervenir à nouveau, dès que le chauffage pourra être éteint

#### Clôture de la séance à 00h00

Le Secrétaire de séance,  
Raphaël POULAIN

La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ